



ARRETE
de Monsieur le Président
N° 571 / 2022

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur du service de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu l'arrêté n°211/2019 du 7 octobre 2019 portant avancement par promotion interne de Monsieur BEREZIAT Gérard en qualité d'ingénieur hors classe territorial, à temps complet.
- Vu les statuts de la régie eau et de la régie assainissement de la CCVBA ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur du service de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur du service de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA, ingénieur territorial hors classe, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- toutes correspondances administratives courantes et tout document ressources humaines entrant dans les attributions de la Direction du service de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'exercice de la mission de Contrôle de l'Assainissement Non Collectif (instruction de dossiers, pièces relatives au contrôle de fonctionnement et aux ventes, transmissions de résultats concernant la conformité des installations, etc.) ;
- les devis, bons de commande et factures établis par la CCVBA ou éventuellement son prestataire, en ce qui concerne les branchements d'eau et d'assainissement, lesquels sont soumis aux usagers ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur du service de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA, ingénieur territorial hors classe.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

013-241300375-20221004-ARR571_2022-AR
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 04 octobre 2022

Notifié le : 4/10/2022

Bernard Binigto

Le Président,



Hervé CHERUBINI